

Arrêté

Portant permis de stationnement

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière :

Vu la demande de la société Transports Carré Demeco domiciliée au 26 rue de la Morinerie – B.P 242 37702 à Saint Pierre des Corps en date du 16 septembre 2022, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public à La Poste au 12 Place Bouchard 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le vendredi 14 octobre 2022 de 08 heures à 18 heures, l'entreprise Transports Carré Demeco demeurant au 26 rue de la Morinerie – B.P 37702 à saint Pierre des Corps est autorisée à procéder à l'emménagement à La Poste au 12 Place Bouchard 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux emplacements pour le camion.

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société Transports Carré Demeco occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-181

PUBLIÉ LE 26/09/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire.

Nathalie VIGNEAU